

Service : Direction

N° : 43-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUSTER MONTAGNE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

### PRESENTS :

Présents : 20  
Représentés : 6  
Absents : 3  
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER  
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à M. LIZERE),  
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

### ABSENTS :

Mme CAMBIE,  
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys,

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »,

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie,

Considérant la délibération n°12-2024 du 16 février 2024 relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »,

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun ». A ce titre, lors du conseil municipal du 16 février 2024, une convention de financement avec l'Agence Française de Développement (AFD) a été adoptée. L'AFD octroie à la commune de Crolles une subvention d'un montant de 846 510 euros.

Extrait de délibération n°43-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

La commune de Crolles a la charge d'effectuer la coordination, le suivi et le paiement des partenaires techniques français du projet, dont le Cluster Montagne. A ce titre, une convention de partenariat définissant les engagements, responsabilités, et modalités financières (notamment les contributions financières ou en valorisation des partenaires, rétrocessions) est signée avec chacun des partenaires.

Concernant la participation du Cluster Montagne au projet, celui-ci s'engage à :

- apporter son expertise et son appui technique en matière de gouvernance et d'aménagement du territoire,
- accompagner le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un schéma directeur du tourisme sur les quatre communes bénéficiaires,
- participer à l'accueil de délégations et contribue à leur financement,
- participer aux voyages d'études,
- mobiliser les entreprises adhérentes de son réseau,
- participer aux instances et activités de pilotage, suivi et évaluation du projet.

Dans ce cadre, et comme le prévoit la convention de financement avec l'AFD, la commune de Crolles, gestionnaire des fonds perçus, versera au Cluster Montagne un montant maximum de 6 600 euros pour assurer les activités décrites ci-avant, que le Cluster Montagne s'est engagé à mettre en œuvre au cours des trois ans du projet.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : M. AYACHE), décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Cluster Montagne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MAI 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Eric ROETS



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.